



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

**Date de la convocation :** 13/12/2024

**Date d'affichage :** 13/12/2024

***DELIBERATION N° 080/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

***SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024***

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Mireille CORONES YAGOUBI – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Robert TARDA
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Claire SAFATI-TEDGUI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Pascal GIRAUDET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Carole CARTON
- Yannick CALLAREC donne pouvoir à Cosme DILME
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absent** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Mireille CORONES YAGOUBI

**Objet**: Répartition des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) et d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaire.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que la ville a récupéré depuis le 01/01/2023 les voiries communales qui furent mises à disposition le 01/01/2016 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) en application de la loi Notre du 07/08/2015, hors celles d'intérêt communautaire (VIC).

Il précise que depuis 2016, la CU PMM encaissait donc les deux RODP d'ENEDIS citées en objet pour les voiries communales et pour celles d'intérêt communautaire.

Le retour à la ville en 2023 des seules voiries communales mises à disposition de la CU PMM nécessite d'approuver la clé de répartition entre les RODP qui reviennent à la ville chargée des voiries communales et celles qui reviennent à la CU PMM qui entretient et investit sur les VIC.

M. Cosme Dilmé indique que les installations électriques Haute Tension A/Basse Tension sur les VIC représentent 12 % du total du territoire, chiffres issus du Système d'Information Géographique de la CU PMM.

**Vu** la délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de la CU « Perpignan Méditerranée Métropole » qui décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2022/11/242 de novembre 2022 portant modification de l'intérêt communautaire de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine ;

**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

**Vu** le décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

**Vu** les articles R.2333-105 et R.2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article. R. 2333-106 du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 ;

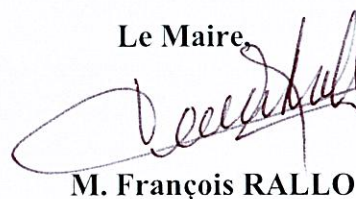
Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'appliquer la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public en matière d'électricité en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries communautaires, soit 88 % pour les voiries communales et 12 % pour les voiries d'intérêt communautaire.

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
M. François RALLO



Publication le : 24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20241219-del-080-2024-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024